



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2009

*date de parution*  
*6 janvier 2009*

ISSN 07619618

*spécial*

# Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2008.3866 du 24 décembre 2008.....	3
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie. .	3
Arrêté n°2008-3860 du 24 décembre 2008.....	14
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	14
Arrêté n°2008-3862 du 24 décembre 2008.....	16
Objet : évaluation des besoins au sein de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.....	16
Arrêté n°2008-3863 du 24 décembre 2008.....	17
Objet : composition de la commission d'appel d'offres au sein de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.....	17
Arrêté n°2008-3864 du 24 décembre 2008.....	17
Objet :délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....	17
Arrêté du 16 décembre 2008.....	18
Objet : Subdélégation de signature du Trésorier Payeur Général de la région Rhône Alpes, Trésorier Payeur Général du Rhône, dans le cadre de la gestion des patrimoines privés dans le département de la Haute Savoie.....	18

# DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2008.3866 du 24 décembre 2008

**Objet :** délégation de signature à M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, attaché principal d'administration, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général de la Haute-Savoie :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	<b>GESTION DU PERSONNEL DU MEEDDAT</b>	
SG 1	<b>Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A I a 2 et A I a 3.</b>	Décret n° 86-351 du 06.03.1986 modifié
	- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n°82.624 du 20.07.1982 modifié
	- octroi des autorisations d'absence	
	- octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Décret n°70-903 du 2.10.1970 modifié
	- affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs d'unité territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n°85.986 du 16 septembre 1985).	décret n°71.345 du 5.05.1971 modifié décret n°94.1017 du 18.11.1994 modifié
	- mise en position d'accomplissement du service national	
	- mise en position de congé parental	
	- mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	
SG 2	Adjoints et agents administratifs des services déconcentrés et dessinateurs des services déconcentrés	
	- nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes	Décret n°70.606 du 2.07.1970 modifié
	- délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires	
	- avancement d'échelon	Décret n°90.713 du 1.08.1990
	- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	
	- nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale	
	- mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984	
	- suspension en cas de faute grave	
	- toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n°84.16 du 11 janvier 1984	
	- détachement pour stage	
	- mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	
	- mise en position d'accomplissement du service national	
	- mise en position de congé parental	
	- réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage	
	- admission à la retraite	
	- acceptation de la démission	
	- radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC	
	- octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
	- autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	- octroi des autorisations d'absence	
	- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	
	- mise en cessation progressive d'activité	
	- mise en congé de fin d'activité	
	- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	
SG 3	<b>Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers</b>	
	Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de : - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE	Décret n°65.382 du 21.05.1965 modifié
	- inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE	
	- mutation des contrôleurs principaux	Décret n°88.399 du 21.04.1988 modifié
	- congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	- mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE	Décret n°91.393 du 25.04.1991 modifié
	- radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE	
SG 4	<b>Pour l'ensemble du personnel</b>	
	- évaluation, notation et avancement des fonctionnaires	Décret n°2002-682 du 29.04.2002 modifié
	- ordres de mission à l'étranger	Décret n° 82.390 du 10.05.1982
	- décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel	Décret n°2006.781 du 03.07.2006
	- octroi des congés annuels	Décret n°84.972 du 26.05.1984
	- ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes	
SG 5	<b>Responsabilité civile</b>	
	- règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
	- règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
SG 6	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points.	
SG 7	La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée.	Arrêté n° EQUIP 0612033A du 26.10.2006
SG 8	Les décisions de détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004	décret n° 2005-1785 du 30.12.2005
	<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES</b>	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales ; mettre en oeuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 - art. 24
AJ 2	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'Urbanisme (art. L

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
		480-5)
AJ 3	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif.	Code de justice administrative (art. R 731-3)
	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</b>	
AUR 1	Aménagement Foncier (pour les opérations antérieures au 31/12/05)	
	arrêté de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat des commissions suivantes :	
	Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
	Commissions Communales d'Aménagement Foncier	
AUR 2	<b>Aménagement du territoire :</b>	
AUR 2 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L 510-4)
AUR 2 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé -	
	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au	
	droit de préemption.	
AUR 3	<b>Urbanisme</b>	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 3 a	Décisions en matière de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme pour les projets réalisés pour le compte d'un établissement public départemental ou régional	
AUR 3 b	Décisions en matière de déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie	
AUR 3 c	Décisions, sauf avis divergents maire/DDE, en matière de déclaration préalable dans les cas suivants : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département ou de leurs concessionnaires, - pour les projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'Etat - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département ou de leurs concessionnaires, - pour les projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'Etat - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département ou de leurs concessionnaires, - pour les projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'Etat	
AUR 3 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 3 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	(art. R 423-42)
AUR 3 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	(art. R 423-50)
AUR 3 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	(art. R 426-5)
AUR 3 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	(art. R 462-8)
AUR 3 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	(art. R 462-9)
AUR 3 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	(art. R 462-10)
AUR 4	Avis du préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art. L422-5)
AUR 5	<b>Remontées mécaniques</b>	
AUR 5 a	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-2 et R 472-8)
AUR 5 b	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-4 et R 472-18)
AUR 5 c	Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation	Code du tourisme (art. L

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	des tapis-roulants	342-17-1)
AUR 6	<b>Archéologie préventive</b>	
AUR 6 a	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 6 b	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'urbanisme (art. L 332-6 4°)
AUR 7	<b>Prévention des risques naturels</b>	
AUR 7 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 7 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
	<b>EAU et ENVIRONNEMENT</b>	
EE 1	<b>Pêche</b>	
EE 1 a	décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpines	Code de l'environnement (art 434-26à R 434-36et R 434-44à R 434-47)
EE 1 c	décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du Lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs	décret n° 2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21.06.2001
EE 1 d	décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 e	décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du Code de l'Environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code	articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du code de l'Environnement
EE 1 f	décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)
EE 1 g	Proposition de transaction	articles L 437.14 et R 437-6.
EE 2	<b>Police de l'eau</b>	Code de l'environnement (art L. 214-1 à L. 215-24) , arrêté préfectoral n° 2005-2862 du 22.12.2005
	à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	police et conservation des eaux	
EE 2 b	prélèvements et rejets	
EE 3 c	ouvrages, travaux et curages	
EE 3 d	arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6 )
EE 3 e	récépissés, décisions d'opposition et arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclarations	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6)
EE 3 f	proposition de transaction	articles L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17
EE 4	<b>Forêts</b>	
EE 4 a	dispositions prévues par l'arrêté de défrichement	Code Forestier (art L 311.1, R 311.1 et suivants)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 b	Dispositions prévues par l'arrêté de distraction, de soumission au Régime Forestier et restructuration foncière	Code Forestier (art L 111.1 et 140.1)
EE 5	<b>Chasse</b>	
EE 5 a	Tutelle des ACCA	
EE 5 b	Agrément pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art R 427-16)
EE 5 c	autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol	Code de l'environnement (art R 427-20 et R 427-25)
EE 5 d	autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale	Code de l'environnement (art R 424-5)
EE 5 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement	arrêté ministériel du 1.08.1986 (art 11)
EE 5 f	autorisations de battues administratives	Code de l'environnement (art L 427-6 )
EE 5 g	arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse	Code de l'environnement (art R 425-8)
EE 5 h	autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	instruction PN/S2 n° 85 – 769 du 10.04.1985 (Ministère de l'Environnement)
EE 5 i	autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 5 j	autorisations d'épreuves pour chiens de chasse	instruction PN/S2 n° 485 du 19.02.1982 ( Ministère de l'Environnement)
EE 5 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 5 l	autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses	arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 5 m	autorisations de détention, production et élevage de sangliers	arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 5 n	décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement (art R 222-82 à R422-91)
EE 6	<b>Protection de la nature</b>	
EE 6 a	autorisations de travaux et d'activités en réserves naturelles (hélicoptage, circulation, prélèvements...	décrets ou arrêtés ministériels portant création des diverses réserves naturelles de Haute-Savoie
EE 6 b	autorisations de naturalisation de spécimens d'espèces protégées	décret n° 97-34 du 15.10.1997, arrêté ministériel du 22.12.1999
EE 6 c	autorisations d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces protégées	décret n° 97-34 du 15.10.1997, arrêté ministériel du 22.12.1999
EE 7	<b>Stockage des déchets inertes</b>	
EE 7 a	Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations.	Code de l'environnement (art. L 541-30-1) Décret n° 2006-302 du 15.03.2006
EE 7 b	Signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
	<b>Infraction à la publicité</b>	
EE 8 a	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction, visibles le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Code de l'environnement (art L 581-7)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 8 b	Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction implantés le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux.	Code de la route (art R 418-9)
EE 8 c	Toutes correspondances relatives aux procédures ci-dessus	
	<b>HABITAT ET CONSTRUCTION</b>	
HC 1	<b>Financement du logement</b>	
HC 1 a	Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS) Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la création de logements d'urgence Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS). Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux d'amélioration. Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux PALULOS. Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale	Code de la construction et de l'habitation (art L631-11, R 331.1 à R 331.28, R 331.15 2ème, R 331-7 1er, R 331.1 à R 331.28, R 323.1 à R 323.12, R 323.7, R 323.6, R331-7, R323-8 2ème; Décret n° 2001.541 du 25.06.2001
HC 1 b	Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS). Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI). Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS. Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS Consignations avant obtention de la décision de subvention. Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence. Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.	Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331.5.b) Décret 99-1060 du 16/12/1999, Décret 99-1060 du 16/12/1999 (art 6) Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995
HC 1 c	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision. Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation (art R 331.17 à R 331.21, R 331.76.5.1.1, R 331-21)
HC 1 d	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.	Code de la construction et de l'habitation (art R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 et art. R 331.76.5.1.II)
HC 1 e	Attestation garantissant la conformité des dépenses engagées par les organismes collecteurs en faveur des personnes défavorisées ou éprouvant des difficultés à accéder à un logement	Code de la construction et de l'habitation (art R 313-9) Arrêté du 14.02.1979 modifié les 14.03.1990 et 22.02.1999
HC 2	<b>Habitations à loyers modérés</b>	



N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 2 a	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux	Code de la construction et de l'habitation (art R 433-1)
HC 2 b	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971
HC 2 c	Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966.	
HC 2 d	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêté du 21.03.1968.
HC 2 e	Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1	Code de la construction et de l'habitation (art R 441.1.1)
HC 2 f	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant :	
	* sur les hausses annuelles de loyer	Code de la construction et de l'habitation (art L 442.1.2)
	* sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité	Code de la construction et de l'habitation (art L 441.3)
HC 2 g	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM	
	* opposition motivée à la vente	Code de la construction et de l'habitation (art L 443.7, 3ème alinéa)
	* accord sur les changements d'usage	Code de la construction et de l'habitation (art L 443.11, 5ème alinéa)
	* autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté	Code de la construction et de l'habitation (art L 443.8)
HC 3	<b>Construction</b>	
HC 3 a	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Code de la construction et de l'habitation (art R 641.7 et 641.8)
HC 3 b	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique »	Arrêté du 10.02.1972 (art 18)
HC 3 c	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés	
HC 3 d	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs »	Loi n° 82.526 du 22.06.1982 (art 59)
HC 3 e	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement.	Code de la construction et de l'habitation (art L 631-7)
HC 3 f	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL au lieu et place des bailleurs.	Code de la construction et de l'habitation (art R 351-27)
HC 3 g	Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.	Décret n°2006.555 du 17.05.2006
HC 4	Aide personnalisée au logement	
HC 4 a	Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.	Code de la construction et de l'habitation (art R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7)
	<b>ECONOMIE AGRICOLE</b>	
EA 1	<b>Protection des végétaux</b>	
EA 1 a	Surveillance biologique du territoire :	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	Saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles	Code rural (art L251-7I)
	prescription de mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles telles que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.	Code rural (art L251-8)
	mise en quarantaine jusqu'à désinfection complète d'un lot de végétaux, produits végétaux ou autre objets contaminés par un organisme nuisible, exécution de mesure ou de traitement, destruction de tout ou partie du lot	Code rural (art L251-14).
EA 1 b	Groupements de défense contre les organismes nuisibles :	
	agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles	Code rural (art L252-2I)
EA 1 c	Mise sur les marchés des produits antiparasitaires à usage agricole :	
	retrait du marché, consignation des végétaux ou produits végétaux dans l'attente de l'élimination des résidus, destruction des produits et des récoltes	Code rural (art L253-16)
EA 1 d	Distribution et application des produits antiparasitaires à usage agricole,	
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément	Code rural (art L254-1 et 2)
EA 1 e	Mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture,	
	constatation des infractions notamment importation de produits n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire (Art L255-2 et 9 du code rural).	Code rural (art L255-2 et 9)
EA 2	<b>Maîtrise de la production laitière</b>	
	décision d'attribution des quantités de références laitières	Code rural (art R654-61 à R654-74)
	décision d'autorisation ou retrait d'autorisation de transfert de quantités de références laitières, et en particulier de références laitières à une "société civile laitière"	Code Rural (art R.654-11), décret n° 96-47 du 22.01.1996 modifié
	décision d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles	loi d'orientation agricole du 9.07.1999 (art 24)
	décision de recevabilité ou de refus des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière	convention de restructuration laitière en date du 16.07.2004
EA 3	<b>Aides diverses aux agriculteurs et aux groupements</b>	
EA 3 a	aides exceptionnelles et conjoncturelles,	
EA 3 b	désignation des membres de la Mission d'Information dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles	décret n°79-823 du 21.09.1979 (art 20)
EA 3 c	décision d'autorisation de versement des aides conjoncturelles accordées par le Ministère de l'Agriculture	
EA 3 d	décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en oeuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement Unique	règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005
EA 3 e	décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux	règlement CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision Commission Européenne du 07.09.2000 portant approbation du PDRN pour 2000-2006, règlement (CE) n° 1320/2006 du 5.09.2006 et règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005
EA 3 f	décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux	règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision Commission Européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3 g	décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets d'aides au titre du Programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales	Code rural (articles R343-34 à R343-36) et agrément Commission Européenne du 7.11.2007
EA 4	<b>Contrôle des structures et installation d'étrangers</b>	
EA 4 a	décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois	Code Rural (art L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; Schéma Directeur Départemental des structures agricoles
EA 4 b	décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers	décret du 20.01.1954
EA 5	<b>Etablissement départemental de l'élevage</b>	
	fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage	Code Rural (art 653-11), décret n° 69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 6	<b>Convocations aux diverses commissions administratives</b>	
FE	<b>GESTION DES FONDS EUROPEENS</b>	
FE 1	<b>Développement rural</b>	
FE 1 a	décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Plan de Développement Rural National	règlements CE n°1257/1999 du 17.05.1999, CE n°1750/1999 du 23.07.1999, CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision CE 07.09.2000 approbation PDRN 2000-2006, règlement CE n° 1320/2006 du 5.09.2006
FE 1 b	décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal	règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07.2007 approbation PDRH)
FE 2	<b>Subventions du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural</b>	
FE 2 a	toute décision liée à l'attribution des aides relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal, en particulier signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention des crédits du FEADER	règlement CE du Conseil n°1698/2005 du 20.09.2005
FE 2 b	toute décision relative aux procédures d'instruction et de contrôle des dispositifs relevant de la programmation de développement rural	Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15.12.2006 ; règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7.12.2006
FE 3	<b>Subventions des fonds structurels</b>	
	toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes relevant du Fonds Européen de Développement Régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale"	règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
FE 3	<b>Subventions du Fonds Européen pour la Pêche</b>	
FE 3 a	toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en oeuvre du programme relevant du FEP	règlement (CE) n°1198/2006 du 27.07.2006
FE 3 b	décision d'autorisation de versement des aides conjoncturelles accordées par le Ministère de l'Agriculture	
	<b>SECURITE – EDUCATION ROUTIERE</b>	
SER 1	<b>Coordination de la sécurité routière</b>	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO)	Arrêté Préfectoral n°2003-2887bis du 18/12/2003

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2	<b>Enseignement de la conduite automobile</b>	
SER 2 a	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux	Code de la route (art. R 243 à R 247)
SER 2 b	Décisions d'agrément pour la création ou le transfert des établissements d'enseignement de la conduite auto-mobile et tous documents afférents à cette procédure	
	<b>TRANSPORTS et CONTROLES</b>	
TC 1	<b>Transports routiers de voyageurs</b>	
TC 1 a	Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers	Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 05.92 du 24.06.1992)
TC 1 b	Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs	Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
TC 1 c	Licences communautaires et licences de transport intérieur de voyageurs	Décret n° 2000.1127 du 24/11/2000
TC 1 d	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques	Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987
TC 2	<b>Transports ferroviaires</b>	
TC 2 a	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général	Arrêté Ministériel du 13.03.1947
TC 2 b	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels	Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
TC 3	<b>Téléphériques et remontées mécaniques</b>	
TC 3 a	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (fascicule du STRMTG remontées mécaniques 1 et 2 relatifs à l'exploitation et à la conception générale des téléphériques)	Arrêté ministériel du 08.12.2004 (art.23) et du 16.12.2004 modifié (art. 8)
TC 3 b	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art R 342-11)
TC 3 c	Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (annexes "exploitation" et "conception générale" des téléskis).	Arrêté ministériel du 7.08.2006 (art 19)
TC 4	<b>Transports collectifs</b>	
TC 4 a	Lettre de demande de pièces complémentaires	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art 4)
TC 4 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention	
TC 4 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art 6)
TC 5	<b>Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques</b>	
TC 5 a	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus des visites de contrôle des exploitants et leurs installations et des suites à donner	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 6	<b>Contrôle des distributions d'énergie électrique</b>	Décret du 29.07.1927
TC 6 a	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Art. 49 et 50
TC 6 b	Autorisation de circulation de courant	Art. 56
TC 6 c	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques	Art. 69

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 7	<b>Contrôle des obligations des entreprises de B.T.P. en matière de défense</b>	
TC 7 a	- délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense	Code des marchés publics (art. 60), arrêté ministériel du 30.08.1993 (art. 1 et 2)
TC 7 b	- refus de délivrance de ces mêmes certificats	Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
	<b>VOIES NAVIGABLES</b>	
VN 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat Art R 5
VN 1a	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
VN 1 b	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	
VN 1 c	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1er modifié par arrêté du 23.12.1970
VN 2	<b>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</b>	
	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n°71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
	<b>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</b>	
RCR 1	<b>Procédures foncières</b>	
RCR 1 a	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion : des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité,	Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités
RCR 1 b	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie.	Loi du 29.12.1892
RCR 1 c	Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : Procédure et décision d'occupation temporaire.	Loi du 29.12.1892, Ordonnance n°58.997 du 23.10.1998 et Décret n°65.201 du 12.03.1965
RCR 2	<b>Travaux routiers</b>	
	dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics	Décret n°2006.1658 du 21.12.2006
RCR 3	<b>Exploitation des routes</b>	
RCR 3 a	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route (art R 433.1 à R 433.6)
RCR 3 b	Dérogations aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY.	
RCR 3 c	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales et autoroutes.	Code de la route (art R 411.9)
RCR 3 d	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 3 e	Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains.	Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2)
RCR 3 f	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 3 g	Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation.	Code de la route (art. R 411.8)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 3 h	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7)
RCR 3 i	dérogations de courte et de longue durée aux interdictions générales de circulation des véhicules de transports de marchandises	Arrêté du 28 mars 2006 (NOR : EQU0 0600302A) (art 5 et 6)
	<b>INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL</b>	
IAT 1 a	Présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat - direction départementale de l'équipement et de l'agriculture - pour des prestations d'ingénierie publique	
IAT 1 b	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant, sous la seule réserve de l'accord préalable de M. le Préfet pour les marchés de prestations dont le montant est strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenus dans le document de référence -Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie-	
IAT 2	Signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
DIV	<b>MESURES GENERALES</b>	
	Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture	

**ARTICLE 2** – M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, une décision sera prise par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2009. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

**ARTICLE 4** – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

[Arrêté n°2008-3860 du 24 décembre 2008](#)

**Objet :** délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	N°Programme	BOP	Niveau
Agriculture, Forêt et Rurales (03) Pêche, et Affaires	Forêt	149	Forêt	Régional
	Gestion Durable de l'Agriculture, de la pêche et développement rural	154	DGFAR	Central
	Conduite et Pilotage des Affaires d'Agriculture	215	Fonctionnement DRAF/DDAF	Régional
	Conduite et Pilotage des Affaires d'Agriculture	215	Fonctionnement	Central
	Conduite et Pilotage des Affaires d'Agriculture	215	Communication	Central
	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	227		Central

Sécurité sanitaire – Agriculture et Pêche (03)	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	DGAL / Alimentation	Central
Écologie, Développement et Aménagement Durable (23)	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	Urbanisme, Aménagement et Sites	Central
	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional
	Prévention des Risques	181	Prévention des risques	Régional
	Recherche dans le domaine des transports, de l'Équipement et de l'Habitat	190	Recherche incitative	National
	Infrastructures et Services de transports	203	Infrastructures routières	Central
	Sécurité et Circulation Routière	207	Sécurité et Circulation Routière	Central
	Sécurité et Circulation Routière	207	Sécurité et Circulation Routière	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	Personnel et fonctionnement des directions régionales	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	Politiques de développement durable	Central
	Radars	751	Radars	Central
Ville et logement (31)	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement		Programme non doté de crédit	
	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études locales et logement social	Régional
	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	Central
Sports, Jeunesse et Vie Associative (35)	Politique de la ville	147	Politique de la ville	Régional
	Sport	219	Pilotage central Sports	National
	Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	Pilotage central	National
Justice (10)	Justice judiciaire	166	Administration générale et équipement	National
Mission	Programme	N°Programme	BOP	Niveau
Gestion des finances publiques et des ressources humaines (07)	Fonction Publique	148	Non communiqué (RIA)	National
Gestion du patrimoine immobilier de l'État (07)	Dépenses immobilières	722	CAS immobilier	National

( ) Les chiffres entre parenthèse correspondent au code numérique des ministères auxquels sont rattachés les missions.

**ARTICLE 2 :** nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leur bénéficiaires, pour :
  - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (Document Général d'Orientations, Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, REAGIR, LABEL-VIE)
  - la politique de la ville et du développement social urbain;
  - les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
  - les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
  - la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
  - la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
  - la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
  - les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

ARTICLE 3 : toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : en application de l'article 44 du décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'état de son service. la désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du trésorier payeur général de la haute-savoie.

ARTICLE 5 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

ARTICLE 6 : les arrêtés préfectoraux n°2008-3523 et n°2008-2 66 du 31 janvier 2008 sont abrogés.

ARTICLE 7 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,  
Michel BILAUD

[Arrêté n°2008-3862 du 24 décembre 2008](#)

Objet : évaluation des besoins au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Article 1er : pour les besoins de fournitures et de services relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- de l'agriculture, de la pêche
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- de la santé, de la jeunesse et des sports
- de la justice

et les besoins relevant des services du premier ministre,

le niveau d'évaluation permettant de définir les procédures de passation et de publicité des marchés publics sera celui de la direction départementale de l'équipement et e l'agriculture pour laquelle une compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à son directeur, Monsieur Gérard JUSTINIANY.

Monsieur Gérard JUSTINIANY sera chargé de déterminer les fournitures et les services qui peuvent être considérés comme homogène soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Les caractéristiques propres et les unités fonctionnelles seront déterminées par ses soins.

Pour les services et les fournitures liés à des opérations de construction, une unité fonctionnelle pourra être créée dans les mêmes conditions que les opérations de travaux décrites à l'article 2 du présent arrêté. Le niveau d'évaluation sera alors déterminé au niveau de chaque unité fonctionnelle.

Article 2 : les opérations de travaux relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- de l'agriculture et de la pêche
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- de la santé, de la jeunesse et des sports
- de la justice

et des travaux relevant des services du premier ministre,

lorsqu'elles n'ont pas été définies par les administrations centrales de ces ministères seront déterminées par Monsieur Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute Savoie.

Article 3 : Monsieur Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute Savoie est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés visés aux articles 1 et 2 ci dessus. Il devra notamment déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le trésorier payeur général de la Haute Savoie, monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Michel BILAUD



Arrêté n°2008-3863 du 24 décembre 2008

Objet : composition de la commission d'appel d'offres au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Article 1<sup>er</sup> : le présent arrêté s'applique uniquement aux consultations lancées avant le 21 décembre 2008

Article 2 : la commission d'appel d'offres, chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, est composée des :

• membres à voix délibérative suivants :

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, président ;
- un chef de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;

–membres à voix consultative suivants :

- le trésorier-payeur général ou son représentant ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- toutes personnalités invitées par le président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

Article 3 : la commission d'appel d'offres procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appels d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

Article 4 : dans tous les cas, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture peut se faire remplacer soit par le directeur-adjoint, soit par le chef du secrétariat général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Article 5 : la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics, de rédiger les procès-verbaux des réunions des commissions.

Article 6 : dans le cadre des procédures d'appels d'offres ou de concours, délégation est donnée au responsable du pôle financier de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou en cas d'empêchement à ses collaborateurs, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser le procès-verbal de ces opérations matérielles. Ces dispositions sont également valables pour les procédures dématérialisées.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008-3864 du 24 décembre 2008

Objet : délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- tous les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché ou la personne publique ou le représentant du pouvoir adjudicateur, par les cahiers des clauses administratives générales,

- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'équipement tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- de l'agriculture et de la pêche
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- de la santé, de la jeunesse et des sports
- de la justice.

pour les affaires relevant des services du premier ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Article 3 : nonobstant les dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis au visa préalable du préfet, les marchés ou accords cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à deux cent mille euros hors taxes (200 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : M.. le secrétaire général de la préfecture, m. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Michel BILAUD

Arrêté du 16 décembre 2008

**Objet** : Subdélégation de signature du Trésorier Payeur Général de la région Rhône Alpes, Trésorier Payeur Général du Rhône, dans le cadre de la gestion des patrimoines privés dans le département de la Haute Savoie

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public la même subdélégation sera exercée par Mme Catherine DORIATH, Trésorière Principale du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DORIATH, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor, Mme Martine RANALDI Trésorière Principale du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public, Mme Fabienne GOUANVIC, Inspectrice du Trésor Public, Mme Christine ROBERT, Inspectrice du Trésor Public

Article 3 : Subdélégation est accordée à M BOURDIER Jean, Inspecteur des Impôts, Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, M Jérôme SOUPART, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, Mme GRILLET Jeannine Contrôleuse principale des Impôts, Mme MATTHIAS Brigitte Contrôleuse principale des Impôts, Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, Mme Valérie FARRA, contrôleuse du Trésor Public, M Patrick BERTHELOT, contrôleur du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Olivier GUERINEL, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 octobre 2008.

Article 6 : Le secrétaire général et le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes,  
Trésorier-Payeur Général du Rhône  
Paul-Henry WATINE